

## *Le bilan des Jeux de Paris 2024 dans le domaine de la sécurité*

Rapporteur :  
M. Éric Martineau



Groupe Les Démocrates

Rapporteur :  
M. Stéphane Peu



Groupe Gauche Démocrate et Républicaine

### Pourquoi cette mission ?

Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris (JOP), qui se sont tenus à l'été 2024, ont été un **réel succès sportif et populaire**. Pourtant, dans les mois précédant l'événement, sa sécurisation constituait l'une des principales sources d'inquiétudes de nos concitoyens.

À l'exception des actes de sabotages opérés sur les lignes de train à grande vitesse, la veille de la cérémonie d'ouverture, **les JOP se seront finalement déroulés sans incident**. Dans l'agglomération parisienne, les principaux indicateurs de délinquance ont connu une baisse notable, contribuant ainsi au fort sentiment de sécurité ressenti par le public, et à l'impression d'une France apaisée. Sur le reste du territoire national, la délinquance est restée globalement maîtrisée : la crainte d'un report de l'insécurité loin des projecteurs des télévisions ne s'est donc pas matérialisée.

Ces bons résultats ne sont pas le fait du hasard : la tenue des JOP a donné lieu à la mise en œuvre d'un **dispositif de sécurité exceptionnel**, fondé sur une **longue préparation**, une **organisation adaptée**, et une **mobilisation humaine sans précédent**, ainsi que sur le recours à des **mesures administratives d'entrave** et à des **moyens technologiques nouveaux**.

Afin de dresser un bilan des JOP dans le domaine de la sécurité, tant en termes de sécurité publique que de libertés individuelles, et d'identifier les perspectives qu'ils ont ouvertes, la commission des Lois a décidé, le 2 octobre 2024, de la création de la présente mission *flash*.

**Les rapporteurs considèrent que le succès sécuritaire des JOP s'explique, avant tout, par l'ampleur de la mobilisation humaine au cours de l'évènement.**

Dans la perspective de l'accueil par la France de futurs autres grands événements sportifs internationaux, tels que les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver en 2030, et afin de renouveler cette performance, ils formulent **21 propositions**.

## Un bilan sécuritaire positif

Malgré la forte affluence de visiteurs pendant l'évènement, dans un contexte de menaces persistantes, et contrairement aux craintes qui avaient été exprimées avant l'évènement, **les JOP se sont déroulés sans incident de sécurité.**

Si ce point fait consensus dans l'opinion, la mission a cherché à l'approfondir et à l'affiner, en se fondant sur les dernières données statistiques.

Les éléments transmis par la préfecture de police de Paris et les services statistiques ministériels de la sécurité intérieure et de la justice permettent de dresser des conclusions complémentaires et convergentes : **la délinquance de voie publique a nettement diminué dans l'agglomération parisienne pendant la période olympique, et a été maîtrisée à l'échelle du territoire national.** L'activité juridictionnelle en lien direct avec les JOP a par ailleurs été contenue.

## Un succès sécuritaire qui s'explique, avant tout, par l'ampleur de la mobilisation humaine au cours de l'évènement

**La sécurisation des JOP a été bien anticipée par l'État.** L'ensemble des services concernés étaient engagés depuis plusieurs années dans la préparation de l'évènement. En particulier, les services de renseignement ont produit un document d'analyse des risques, proposant, pour chacun d'entre eux, une série de contre-mesures.

**L'organisation administrative a par ailleurs été adaptée.** Des structures *ad hoc* ont été créées pour coordonner l'action des nombreux acteurs impliqués. Une réflexion sur le commandement stratégique et opérationnel des opérations et la répartition des prérogatives entre les différents acteurs a été menée. En particulier, la loi du 19 mai 2023 a mis en place, pour la seule durée des JOP, un **commandement unifié du préfet de police de Paris dans l'ensemble de la région Île-de-France.** Cette mesure a donné **pleine satisfaction**, et la mission recommande de la reconduire, à l'occasion de futurs grands événements.

La mission considère que **l'élément central et déterminant de la réussite sécuritaire des JOP réside dans la présence humaine massive sur le terrain, pendant toute la durée de l'évènement.** Près de 45 000 agents des forces de sécurité intérieure ont été mobilisés pour la cérémonie d'ouverture, et chaque journée de compétition

était sécurisée par 30 000 policiers et gendarmes, 10 000 militaires, 16 000 agents de sécurité privée, et 1 800 renforts venus de l'étranger, sans oublier les polices municipales. Le succès des JOP s'explique aussi par la participation active des « gilets violets » présents dans les transports publics et des bénévoles de Paris 2024.

Ce contexte particulier a constitué une occasion unique de **renforcer les liens entre la population et les forces de sécurité intérieure**, policiers comme gendarmes.

**Cette forte mobilisation ne s'est pas accompagnée, comme on aurait pu le craindre, d'une diminution des forces sur le reste du territoire national,** grâce à un important effort de planification opérationnelle et à la disponibilité sans faille des personnels, qui ont vu leurs congés estivaux très significativement réduits.

À ce titre, la mission tient à souligner **l'important travail de dialogue social mené en amont des JOP**, qui a permis de revaloriser les rémunérations dans la sécurité privée, et d'accorder une prime exceptionnelle aux policiers et gendarmes mobilisés, juste rétribution de leur engagement.

**Cette mobilisation exceptionnelle ne semble pas, malheureusement, et en dépit de son efficacité certaine, pouvoir constituer un modèle de long terme.** Elle représente en effet un effort budgétaire très important ainsi que d'importantes contraintes personnelles pour les agents concernés. La mission considère que, dans le cadre de l'organisation des JOP de Paris 2024, cet effort était justifié, et qu'il pourra l'être à l'avenir, dans le cas de futurs grands événements.

Enfin, en dépit des inquiétudes, **le recours aux activités privées de sécurité a également été un succès.** Les mesures de soutien mises en place par les pouvoirs publics se sont avérées décisives, tandis que les appels d'offre ont été allotés de façon à diversifier les prestataires. *In fine*, 27 500 agents de sécurité privée ont été mobilisés et le secteur n'a pas connu de défaillance majeure.

La mission estime nécessaire de tirer profit de l'important effort de formation consenti à l'occasion des JOP. Elle plaide néanmoins en faveur d'un **meilleur contrôle de la filière** grâce à la création d'une carte professionnelle sécurisée et à l'interdiction de la sous-traitance au-delà du premier niveau.

## Un recours massif aux mesures de police administrative

Le dispositif de sécurisation des JOP s'est aussi appuyé sur un **recours massif et inédit aux mesures administratives d'entraves** prévues par le code de la sécurité intérieure pour prévenir les risques d'actes de terrorisme.

Plus d'un million d'**enquêtes administratives** ont ainsi été réalisées en amont de l'évènement. L'accès aux installations désignées par décret, comme les sites de compétition, à un titre autre que spectateur (par exemple en tant qu'athlète, entraîneur, journaliste, commerçant, intérimaire ou encore bénévole) était en effet conditionné à une autorisation, obtenue après la réalisation d'une enquête administrative.

Ces enquêtes ont conduit à **écarter plus de 6 000 personnes en raison d'un avis défavorable**. Le taux d'incompatibilité est donc de 0,56 %, un taux qui s'inscrit dans la moyenne.

Le nombre de recours contentieux a été très limité, même s'il apparaît qu'une partie des personnes concernées était mal informée sur les possibilités de recours, ou méfiante à leur égard.

Par ailleurs, conformément aux orientations déterminées dans la circulaire du 6 mai 2024 du ministre de l'intérieur, les autorités administratives ont fait un usage sans précédent des **visites domiciliaires** et des **mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance (Micas)** : **626 visites domiciliaires** ont été autorisées, et **547 Micas** ont été notifiées pour être mises en œuvre en amont ou pendant les JOP, soit un **niveau quatre à cinq fois supérieur à la moyenne annuelle constatée depuis 2017**.

S'agissant des Micas prises pendant les JOP, celles-ci ont uniquement eu pour objectif d'appréhender la menace liée au terrorisme islamiste. Pour autant, elles ont concerné un **champ de personnes plus étendu**, et ont été **sensiblement plus contraignantes que d'ordinaire**. Elles ont donné lieu à un contentieux particulièrement abondant, en raison du nombre important de mesures prises. Surtout, le **taux d'annulation contentieuse** des décisions de première instance s'établit à un **niveau élevé**, nettement supérieur à celui habituellement constaté.

Enfin, **88 périmètres de protection** ont été institués pendant les JOP.

## Les moyens technologiques : un cadre juridique innovant, des réponses encore incomplètes

La mission s'est enfin intéressée aux possibilités ouvertes par la loi du 19 mai 2023 en matière de recours aux nouvelles technologies, et notamment à l'utilisation de traitement algorithmiques sur les images de vidéoprotection (la « **vidéoprotection algorithmique** », ou VPA).

Ces traitements ont pour objet de détecter, en temps réel, des événements prédéterminés (ou « cas d'usage ») susceptibles de présenter ou de révéler des risques d'actes de terrorisme ou d'atteintes graves à la sécurité des personnes, et de les signaler aux opérateurs, en vue de la mise en œuvre des mesures nécessaires.

La mission formule **deux principaux constats**.

D'une part, l'usage de la VPA s'est fait, globalement, dans le cadre et selon les procédures prévus par la loi JOP, sans que des dérives significatives ne soient observées. Deux points d'amélioration sont néanmoins à signaler : la **publication des arrêtés préfectoraux** a parfois été trop tardive, et l'**information du public** pourrait gagner en visibilité et en pédagogie.

D'autre part, **il apparaît prématuré de se prononcer sur la pérennisation ou l'abandon du dispositif**. En effet, eu égard à son champ et à ses modalités de mise en œuvre, l'expérimentation n'a pas apporté de réponse satisfaisante et pérenne quant à la pertinence du recours à l'intelligence artificielle en matière de vidéoprotection.

**La mission juge que la prolongation de l'expérimentation est nécessaire, et propose plusieurs évolutions** : le dispositif gagnerait à être **étendu à certains lieux exposés à des risques d'actes de terrorisme**, au-delà des seules grandes manifestations sportives, culturelles ou récréatives, afin de mesurer l'apport de la VPA dans des situations plus habituelles, tandis que l'octroi aux opérateurs d'une souplesse dans le **choix des prestataires** leur permettrait de tester un plus grand nombre de solutions existant sur le marché.

## Les 21 propositions de la mission

### Organisation du dispositif de sécurité

- Pérenniser l'**Analyse nationale des risques** en prévoyant son actualisation régulière, notamment dans la perspective de l'organisation des JOP d'hiver 2030 par la France (n° 1).
- Reconduire l'**extension de la compétence du préfet de police de Paris** à l'occasion de grands événements nécessitant la coordination des forces de sécurité intérieure en Île-de-France (n° 2).

### Activités privées de sécurité

- Pérenniser les mesures améliorant les **modalités d'instruction des dossiers** afin d'accélérer la délivrance des accréditations (guichet unique, recours à la plateforme « démarches simplifiées », fluidification des demandes entre la branche et le CNAPS) (n° 3).
- Pérenniser le **certificat de qualification professionnelle « Participer aux activités privées de sécurité des grands événements »** (CQP PSGE) (n° 4).
- Encourager le maintien des personnels formés pour les JOP dans les métiers de la sécurité privée, notamment par la **formation** des personnes déjà titulaires du CQP PSGE (n° 5).
- Créer une carte professionnelle sécurisée pour limiter le risque d'usurpation d'identité (n° 6).
- Interdire la sous-traitance au-delà du premier rang (n° 7).

### Cyber-harcèlement

- Intégrer la problématique du **cyberharcèlement** et de l'accompagnement des victimes dans le dispositif global mis en place à l'occasion des événements particulièrement exposés (n° 8).

### Mesures administratives

- Pérenniser la possibilité de réaliser des **enquêtes administratives concernant les personnels intérimaires des sociétés de transport** (n° 9).
- Faciliter l'**accès du SNEAS aux informations** relatives aux procédures pénales dans le cadre de ses enquêtes, en poursuivant la recherche des autorisations permanentes de transmission des documents par les parquets, et en formalisant avec les parquets des conventions prévoyant les modalités d'application des autorisations permanentes existantes (n° 10).
- Permettre à l'autorité administrative de prononcer une **interdiction de paraître** dans certains lieux ou événements exposés à un risque d'actes de terrorisme, distincte des Micas (n° 11).
- Permettre à l'autorité administrative de prononcer une **injonction de diagnostic** à l'encontre d'individus radicalisés dont il existe des raisons sérieuses de penser qu'ils sont atteints de troubles du comportement (n° 12).

### Vidéo protection algorithmique

- **Prolonger la durée de l'expérimentation de la vidéoprotection algorithmique** avant d'envisager sa pérennisation ou son abandon (n° 13).
- Dans le cadre de la passation d'un futur accord-cadre, maintenir le processus d'examen préalable de conformité des offres aux dispositions législatives encadrant le recours à la vidéoprotection algorithmique afin que le choix des prestataires ne puisse se faire que parmi des offres présentant un **haut niveau de garanties** (n° 14).
- Prévoir la publication obligatoire de l'**arrêté préfectoral d'autorisation au moins 48 heures** avant le début de l'expérimentation pour permettre l'exercice d'un droit au recours effectif (n° 15).
- Améliorer l'**information du public** sur le recours à la vidéoprotection algorithmique, en particulier en diversifiant les vecteurs d'information utilisés (n° 16).
- Dans le cadre de la passation d'un futur accord-cadre, revoir la procédure d'allotissement pour conférer aux services utilisateurs **davantage d'autonomie dans le choix des solutions technologiques** parmi celles proposées par les différents attributaires de chaque lot (n° 17).
- Élargir la possibilité d'usage de la vidéoprotection algorithmique **aux lieux exposés à un risque d'actes de terrorisme à raison de leur nature et de leur fréquentation**, même en l'absence d'événements sportifs, récréatifs ou culturels majeurs, pour la détection de cas d'usage strictement définis et dans le seul but d'assurer la sécurité des personnes (n° 18).
- Organiser un **débat public** sur la vidéoprotection algorithmique et ses usages (n° 19).
- Ne pas élargir le champ des **opérateurs** habilités à utiliser la vidéoprotection algorithmique (n° 20).
- Envisager le développement d'une **solution publique** très encadrée de vidéoprotection algorithmique (n° 21).